

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 1

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

N° 2021/1/12

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de février à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 17 février 2021.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Messieurs BARISONE Sébastien, CESTER Francis, RENOY Bernard et Madame SAUMONT Catherine,

Procuration :

Monsieur RENOY Bernard donne procuration à Madame KUENTZ Adèle.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Participation financière demandée aux professionnels pour la réédition de cartes d'accès en déchèteries

Monsieur le Président rappelle qu'un contrôle d'accès automatisé sera mis en place sur les déchèteries à compter du 1^{er} avril 2021. Les professionnels appartenant à la catégorie « Artisans et entreprises du bâtiment, des Travaux Publics et de l'Environnement » disposeront d'une carte magnétique spécifique, gratuite, dotée d'un QRcode, qu'ils recevront par courrier postal avant la mise en service.

Au-delà de cette première carte gratuite, en cas de perte ou de souhait de l'entreprise de disposer de plusieurs cartes pour équiper sa flotte de véhicules, il est nécessaire de prévoir un tarif de réédition de cartes supplémentaires.

Il est proposé de fixer le prix d'achat d'une carte supplémentaire à 5 € TTC.

Pour toute demande de carte supplémentaire, les entreprises devront formuler une demande par écrit auprès de la CCSPVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du Président.
- Décide de fixer le tarif d'acquisition d'une carte d'accès supplémentaire à 5 € TTC/carte.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 février 2021
Et de la publication, le 1^{er} mars 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.